COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE
DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION

_____

Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation s'est réunie virtuellement le 21 janvier 2021 à 10 h 00.

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Pascal MASSON (Keredes)
M. François HERBIN (Logimanche)
M. Loris De Zorzi (Conseiller Fédéral)
Mme Delphine VALENTIN (IDF Habitat)

Collège salariés : M. Jean-Marc CANDILLE titulaire (CFDT-FNCB)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
Mme Monique VERGNES – Titulaire (CGT)
M Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB CFE-CGC)
M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mlle Awa Traoré

Etaient absents ou excusés :

Collège employeur :

M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	M. Laurent Kohler (Habitat de l'Ill)	Mme Delphine RETLER (Habitat de l'Ill)
Mme Anne SIMONET (Compagnie Vendéenne du logement)		

Collège salarié :

M. Laurent MELIN – suppléant (FNCB-CFDT)	M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)	M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN – titulaire (FO)
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)		

1. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal du 24 novembre 2020 est présenté à l'approbation.

Décision :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Validation de l'agenda social de l'instance

Les dates et thèmes suivants sont arrêtées :

- Le 19 février : prévoyance et complémentaire santé
- Le 30 mars : prévoyance et complémentaire santé
- 16 Avril : Egalite femmes/hommes
- Le 20 mai : Egalite femmes/hommes
- 15 juin : Egalite femmes/hommes
- 14 septembre : Egalite femmes/hommes - Echange d'1h sur la préparation des éléments de négociation sur les salaires et minima conventionnels
- 19 octobre : NAO
- 23 novembre : NAO
- 7 décembre : NAO

Décision :
Les dates et thèmes associés ont été validés en séance.

3. Négociation sur les salaires et minimas conventionnels

Monsieur Masson introduit la négociation en rappelant la difficulté de négocier sur une autre proposition que celle effectuée lors des précédentes réunions de négociation, soit une augmentation de 1.2% des minimas 2019.

Madame Sylva-Mendy demande si la proposition des employeurs est ferme et définitive et si un mandat supplémentaire a été donné aux représentants employeurs par le conseil fédéral ?

Monsieur Masson y répond que la proposition est ferme mais qu'il pourrait être prévu une révision de cette dernière en fonction de la situation des coopératives dans le courant de l'année, surtout celles dans l'accession sociale plus durement touchées par les effets de la crise sanitaire. Il précise que la marge de manœuvre abordée en Conseil Fédéral était étroitement liée à l'inflation

Monsieur Candille invite à ce que la proposition comporte un compromis. Il comprend les difficultés des coopératives mais les sait partagées par toutes les entreprises actuellement. Il estime que la proposition effectuée la dernière fois était maladroite, que l'absence de signature sera un échec imputable à la Fédération.

Monsieur Herbin souligne la différence entre les deux propositions, puisque la nouvelle proposition emporterait une augmentation de l'ensemble des coefficients. Lors de la dernière réunion, le collège salarié avait argué d'une inflation proche de 0,5% en fin d'année (source Banque de France). Or l'inflation sur un an en décembre est de 0%. Elle est même négative si on ne tient compte que de l'indice des prix à la consommation hors tabac.
La situation actuelle étant préoccupante, la crise sanitaire fait peser un risque élevé sur les Coopératives, notamment celles qui exercent exclusivement une activité d'accession. Certaines sont même dans l'incertitude quant à leur pérennité économique.
Il aurait espéré une situation plus favorable, malheureusement le confinement est toujours à l'ordre du jour et vendre du logement durant un confinement n'est pas chose aisée. Les coopératives sont aussi des entreprises commerciales.
Monsieur Herbin ajoute que les niveaux des minimas sont bien au-dessus des autres branches du secteur et qu'avec l'ancienneté, les salaires augmentent d'1% tous les ans, sauf pour les salariés avec

le plus d'ancienneté. Ce qui n'est pas le cas chez les OPH, et est différent chez les SA puisque l'augmentation est de 1.8% tous les 3 ans.
Il rappelle que le collège employeur n'est pas fermé à la négociation, que d'autres avantages peuvent éventuellement être mis dans la balance.

Monsieur Blanc s'inquiète de la perte de pouvoir d'achat subie par les salariés. Il estime qu'une augmentation de 15€ ne va pas permettre de sortir de la crise, les salariés sont également en crise. Il se base sur l'augmentation de 18% des résultats financiers de l'année 2018 (publié dans le rapport d'activité 2020 des Coop'HLM) pour dire que nous n'avons rien à envier aux entreprises du CAC40 qui aimeraient avoir ces résultats. Il reconnait que les dividendes ne sont pas partagés avec les actionnaires, mais s'offusque qu'ils ne le soient pas avec les salariés qui ont permis ces résultats.
Il estime enfin que les réunions bilatérales avec chaque syndicat organisé par les employeurs en préparation de la négociation sont très singulières, n'étant pas favorable à de tels échanges une fois que les négociations aient déjà débutées et après l'intervention du tract commun de l'intersyndicale. Il estime qu'il n'est pas sain de tenter de diviser les organisations syndicales d'autant que les syndicats savent se diviser tous seuls.

Monsieur Masson revient sur les propos de Monsieur Blanc en l'invitant à ne pas tout confondre. Il indique que la branche n'est pas chargée de la négociation du pouvoir d'achat. Il indique également que le versement des résultats s'effectue au travers de l'intéressement, auquel il faut ajouter la prime d'ancienneté et les embauches. Il précise que les dividendes servent entre-autre à solidifier les entreprises et à conforter les salariés
Monsieur Masson propose d'évoquer d'autres sujets éventuellement l'évolution de la prime de vacances, ou la prévoyance avec une augmentation de la part employeur, ou encore un travail sur l'ajustement des cotations pour réajuster nos salaires de base (par rapport aux autres branches du secteur).

Monsieur Blanc intervient sur la proposition de travail sur les cotations, il estime que cela n'est pas trés compliqué puisque les critères permettant d'établir les classifications sont quasiment les mêmes entre les OPH et les COOP'HLM.

Madame Valentin précise que la différence est importante sur les petits salaires, les salaires coop étant largement au-dessus encore plus lorsqu'on compare à cotation égale

Monsieur Herbin recentre le débat en expliquant qu'il ne s'agit à ce stade que d'une proposition et que nous serons contraint prochainement d'effectuer ce travail dans le cadre des négociations avec les OPH. Il serait dès lors opportun d'effectuer cette étude croisée avec les données des ESH

Monsieur Candille invite aussi à ouvrir des négociations sur l'annexe 4, qu'il estime être une cause d'iniquité et d'inégalité. Il propose que la négociation ne s'arrête pas uniquement à la cotation, mais qu'il soit également abordé classification et cotation dans sa globalité. Il ajoute que l'ancienneté sert surtout à assurer la fidélité des salariés et non pas seulement pour augmenter les salaires. Il revient sur les propositions formulées par Monsieur Masson en demandant une proposition arrêtée et chiffrée pour prise de position

Madame Sylva-Mendy invite à ce que l'ancienneté ne soit pas un argument dans les débats
Monsieur Herbin clarifie les propos du collège employeur, qui demandait qu'on tienne compte du versement de la prime d'ancienneté dans le cadre du contexte économique actuel, et qui ne consistait donc pas en une demande de baisse de ce dernier.

Suspension de séance de 20 min

Monsieur Masson prend la parole pour exprimer la proposition des employeurs :

- augmentation des minimas conventionnels 2019 de 1.2%
- augmentation de la part employeur des cotisations prévoyance, soit la part employeur à 55% soit une part salariale à 45%

Monsieur Candille demande un effort supplémentaire des membres employeurs sur la prévoyance, proposant en exemple une répartition à 60/40. Il demande également qu'une proposition écrite soit adressée aux représentants salariés pour une prise de décision.

Décisions :
A l'issue de la réunion une proposition écrite a été adressée aux représentants salariés avec une nouvelle proposition :

- Augmentation des minimas conventionnels 2019 de 1,2% et augmentation de la part patronale dans les cotisations prévoyance à 60%, soit une répartition à 60/40
- Cette proposition a été validée et signée par la CFDT et la CFE-CGC. La CGT a refusé de signer l'accord

4. Point divers : les accords des OPH

Depuis la reprise des négociations paritaires au sein de la branche des OPH, et notamment au sein des accords sur l'extension du champ d'application de la convention collective, sur la Pro-A l'égalité femmes/hommes et plus récemment dans le cadre des négociations sur les minimas et salaires, les accords des OPH comportent la Fédération des Coop'HLM en signataire.
Les représentants salariés informés de cette pratique, s'inquiètent des effets sur les négociations en cours dans le cadre de la fusion de branche, et que ces accords ne viennent perturber les négociations en cours.

Monsieur Masson précise que cette pratique vise à assurer les OPH de la validité de leurs accords dont la négociation avait débutée avant l'entrée en vigueur de l'accord de fusion, et qu'aucun de ces accords n'a été signé par la Fédération des Coop'HLM. Les représentants employeurs des OPH avaient d'ailleurs proposer aux représentants des Coop d'assister aux réunions de négociation des OPH pour être tenus informés de ces dernières, mais ne souhaitant pas prendre part aux décisions et n'étant pas en mesure de proposer la réciproque, aucune suite n'a été donnée à cette proposition. Il ????? la position c'est de maintenant y participer mais de ne pas signer, pour éviter cette situation peu claire, participer aux débats, donner nos positions, ils considèrent que juridiquement ils ne peuvent plus signer seuls.

Monsieur Candille invite à faire très attention car il ne souhaite pas que soit créée même fictivement une instance paritaire ad hoc, qui valide des accords sans que toutes les parties prenantes n'y soient. Il ajoute qu'intervenir au sein des réunions paritaires des OPH ajouterait de l'ambiguïté dans nos relations. Il invite enfin à s'en tenir à ce qui a été prévu dans le cadre de l'accord de méthode en cours de négociation.

Madame Valentin défend la proposition des employeurs Coop, l'idée étant de participer non pour prendre part aux négociations mais pour en être informés et pouvoir en tenir compte au sein des négociations au niveau des Coop'HLM. Il n'y a pas de volonté de signer un quelconque accord

Monsieur Blanc met en cause la singularité de l'attitude des employeurs à envisager la participation aux négociations des OPH alors que les représentants des salariés des COOP'HLM n'y sont pas invités. Il rappelle qu'il est paru important de bien maintenir les CPN dans chaque branche dans l'attente d'aboutir à une convention collective commune. La démarche des employeurs OPH s'apparente à une absorption et non à une fusion sur la base de l'écriture d'une nouvelle convention collective. Par

ailleurs il constate que les employeurs savent bien s'unir lorsqu'il s'agit de remettre en cause des acquis sociaux des salariés. Il dénonce le fait que les employeurs des OPH et des COOP'HLM ont supprimé de l'accord de méthode le paragraphe mentionnant le maintien des acquis sociaux que cela avait été acté lors de la rencontre des CPN lors du Congrès HLM de Marseille en 2018.

Monsieur Candille précise qu'il ne met pas en cause la sincérité des employeurs Coop, mais s'inquiète de celles des représentants OPH. Il ajoute que la légitimité syndicale est faible et ne repose que sur la bonne volonté de la DGT. Il s'inquiète de ce que cette pratique ne serait qu'un stratagème pour conforter leur légitimité pour la nouvelle branche

Monsieur Blanc invite à ce que les partenaires sociaux Coop soient solidaires vis-à-vis des partenaires sociaux OPH
Monsieur Senente relate les propos tenus par les partenaires sociaux OPH *« les Coop sont invités à signer et sont en phase avec les propositions formulées »*
Monsieur Masson propose une prise de contact avec les représentants employeurs des OPH avant de pouvoir revenir vers les organisations syndicales de salariés.

Décision :
Les représentants employeurs proposent de prendre contact avec les représentants employeurs des OPH pour clarifier tout ceci

La réunion a pris fin à 12h00

Fait à Paris, le 21 janvier 2021,

Pour la Présidence,
Monsieur Pascal MASSON

Pour le secrétariat,
Madame Awa TRAORÉ